



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 avril 2012
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 13 de la résolution 2003 (2011) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil m'a prié de lui faire rapport tous les 90 jours sur les progrès réalisés dans l'exécution du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Il fait le point de la situation sur place depuis mon dernier rapport daté du 30 décembre 2011 (S/2011/814) et évalue les progrès accomplis au regard des objectifs fixés à l'annexe II de mon rapport du 16 novembre 2009 (S/2009/592). En application du paragraphe 8 de la résolution 2003 (2011), il comporte également une évaluation des conditions qui faciliteraient un processus politique interne au Darfour.

II. Évolution de la situation politique

Cadre régissant la facilitation du processus de paix au Darfour par l'Union africaine et l'ONU

2. En application du paragraphe 9 de la résolution 2003 (2011) du Conseil de sécurité dans lequel le Conseil a salué mon intention d'établir une feuille de route pour le processus de paix au Darfour et m'a prié, pour ce faire, de travailler en étroite concertation avec, notamment, l'Union africaine, un cadre régissant la facilitation du processus de paix au Darfour par l'Union africaine et l'ONU a été établi sous sa forme définitive et présenté le 20 mars 2012 au Conseil (S/2012/166). Ce cadre, comme l'indique son titre, porte davantage sur la facilitation que sur l'élaboration d'un plan stratégique et se distingue de la feuille de route établie par le Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour dans son rapport de 2009 et requise dans les rapports suivants du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. Le cadre s'articule autour de trois axes principaux : a) l'appui à la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour; b) le dialogue avec le Gouvernement soudanais et les mouvements non signataires en vue de promouvoir la fin des hostilités et les négociations; c) la promotion d'un dialogue et de consultations internes.



Mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour

3. Pendant la période considérée, les parties signataires du Document de Doha (le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice) ont continué d'œuvrer à la mise en œuvre de ses dispositions. Le 27 décembre, le Gouvernement a publié des décrets présidentiels portant dissolution de l'Autorité régionale de transition pour le Darfour, créé dans le cadre de l'Accord de paix pour le Darfour, et création de l'Autorité régionale pour le Darfour, organe responsable au premier chef, en collaboration avec le Gouvernement soudanais, de la mise en œuvre du Document de Doha.

4. En application des dispositions du Document de Doha régissant le partage du pouvoir, le Gouvernement a nommé les 12 membres de l'organe exécutif de l'Autorité régionale : cinq membres du Mouvement pour la libération et la justice ont été nommés, respectivement, Ministre des finances et du plan; Ministre de la reconstruction, du développement et des infrastructures; Ministre du développement technologique et du renforcement des capacités; Commissaire pour le retour volontaire et la réinstallation; et Commissaire pour la vérité, la justice et la réconciliation. Ont également été nommés des membres du Parti du congrès national, de l'Armée de libération du Soudan (ALS-Unité) et des parties signataires de la Déclaration d'attachement à l'Accord de paix pour le Darfour. Un officier des forces armées soudanaises a été nommé Président de la Commission d'application des dispositions relatives à la sécurité au Darfour. L'Autorité régionale a été officiellement inaugurée le 8 février, lors d'une cérémonie qui a eu lieu à Al-Fasher.

5. Le 10 janvier, le Gouvernement a publié trois décrets portant création de deux nouveaux États au Darfour (Darfour central, ayant Zalingei pour capitale, et Darfour oriental, ayant Al-Daein pour capitale). Le Gouvernement a mis un terme aux fonctions des walis du Darfour méridional et du Darfour occidental et en a nommé d'autres. L'ancien wali du Darfour occidental a été nommé conseiller présidentiel. Un haut responsable du Mouvement pour la libération et la justice a été nommé wali du Darfour occidental, conformément au Document de Doha.

6. L'ancien wali du Darfour méridional, Abdul Hamid Musa Kasha, a rejeté sa nomination au poste de wali du nouveau Darfour oriental au motif qu'il était titulaire d'un mandat électif et que son transfert ne reposait sur aucune base légale. Du 24 au 26 janvier, des manifestations de soutien à son égard ont eu lieu à Nyala. Le 29 janvier, 10 étudiants arrêtés pour « troubles de l'ordre public » et « dégradations » ont été relâchés après que le tribunal de Nyala eut décidé que les preuves contre eux étaient insuffisantes. Le nouveau wali du Darfour méridional a pris ses fonctions le 24 janvier. M. Kasha persistant dans son refus d'accepter le poste de wali du Darfour oriental, Mohamed Hamid Fadlallah Hamed, général de l'armée à la retraite, a été nommé à sa place.

7. Le 11 janvier, la Commission nationale des droits de l'homme a été créée en application des dispositions du Document de Doha relatives auxdits droits, et ses membres nommés, Amal Hassam Babiker Al-Tinay a notamment été nommée Présidente. À l'invitation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme M^{me} Al-Tinay a participé à la réunion du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui s'est tenue à Genève, du 19 au 26 mars. Elle s'est rendue pour la première fois au Darfour du 10 au 14 avril pour procéder à une évaluation des besoins et établir un plan de travail stratégique pour la Commission.

8. Le 11 janvier également, le Ministre soudanais de la justice a publié un décret nommant Ahmed Abdel-Motalib Procureur du Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour, ayant compétence pour statuer sur les violations flagrantes des droits de l'homme et des violations graves du droit international humanitaire commises au Darfour depuis 2003. Le Procureur n'a pas encore effectué de visite officielle au Darfour mais a achevé une enquête concernant une attaque qui a eu lieu le 2 septembre 2010 à Tabarat (à 80 km à l'ouest d'Al-Fasher ou Darfour septentrional), au cours de laquelle un groupe armé non identifié a attaqué la place du marché, tuant 37 villageois et en blessant 35. Vingt et un mandats d'arrêt au total ont été délivrés dans le cadre de cette enquête. La MINUAD suit l'évolution de la situation.

9. La diffusion du Document de Doha par les parties signataires et les groupes de la société civile, qui avait commencé en octobre 2011, s'est poursuivie pendant la période considérée. La MINUAD s'y est associée en fournissant une assistance technique et logistique. L'Opération a aidé les parties à l'accord à organiser entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, dans 26 sites, 79 ateliers de diffusion à l'intention de 14 865 représentants de groupes de parties prenantes du Darfour. Les participants ont estimé que le Document de Doha constituait la base de la paix au Darfour et déclaré que la plupart de ses dispositions devaient pouvoir être mises en œuvre par les parties signataires malgré l'absence d'appui des mouvements non signataires. Ils sont convenus que tout retard de mise en œuvre ne ferait que renforcer l'opposition des mouvements non signataires et de leurs partisans. Aucun atelier n'a été organisé dans les camps de Hamadiya et de Hassa Hissa, près de Zalingei (Darfour central), en raison de l'opposition des partisans de l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid. Dans d'autres camps près de Zalingei, plusieurs personnes déplacées ont exprimé des doutes quant à la capacité du Document de Doha d'apporter la paix du fait de l'absence de consensus. Les parties signataires et la société civile ont préféré ne pas organiser d'atelier dans le camp de Kalma, au Darfour méridional, du fait des tensions et des affrontements qui avaient déjà opposé les partisans et les détracteurs du Document de Doha.

10. La Commission de suivi de la mise en œuvre a tenu sa deuxième réunion le 16 janvier, à Al-Fasher. Elle a examiné des rapports présentés par les parties signataires et par la MINUAD sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Document de Doha. Elle s'est félicitée de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et de la nomination du Procureur du Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour et a pris acte des nominations politiques au sein de l'administration centrale, du gouvernement des États et de l'Autorité régionale. Elle a rappelé qu'elle était disposée à aider les parties à mettre en œuvre le Document de Doha et souligné que cette tâche revenait au premier chef aux partis à l'accord. La Commission a déclaré que son appui dépendrait de la capacité des partenaires opérationnels de se déplacer librement sur le territoire du Darfour. Elle s'est déclarée très préoccupée par le maintien du dispositif militaire des mouvements non signataires et a souligné que ces mouvements ainsi que le Gouvernement soudanais devaient s'engager en faveur d'un règlement négocié.

Négociations en vue d'un accord de paix global

11. S'agissant du processus de médiation, le Représentant spécial conjoint et Médiateur en chef conjoint par intérim a continué de prôner la reprise des négociations entre le Gouvernement soudanais et les mouvements non signataires.

Il a invité à cet égard les représentants du Gouvernement et les interlocuteurs des mouvements à s'abstenir de tout acte d'hostilité et à faire preuve de souplesse s'agissant des conditions préalables à réunir pour le lancement des négociations. Les parties ne parvenant toutefois pas à s'entendre sur la portée des négociations, celles-ci n'ont toujours pas repris.

12. Dans une déclaration publiée le 25 janvier par le Mouvement pour la justice et l'égalité à sa sixième convention générale, qui s'est tenue à Hideyat (Kordofan méridional) les 24 et 25 janvier, Gibril Ibrahim a été confirmé à la succession de Khalil Ibrahim, tué lors d'hostilités à la fin du mois de décembre 2011.

13. Du 20 au 23 février, le Représentant spécial conjoint et Médiateur en chef conjoint par intérim a rencontré les Présidents du Burkina Faso, du Soudan du Sud et du Tchad afin de les informer de l'état d'avancement du processus de paix et demander leur soutien en faveur de la reprise des négociations entre les parties au conflit du Darfour. Tous les dirigeants ont exprimé leur soutien au processus de paix et déclaré qu'ils amèneraient le Gouvernement soudanais et les mouvements non signataires à faire preuve de davantage de souplesse et d'une meilleure volonté pour commencer les négociations.

Dialogue interne au Darfour sur le processus de paix

14. Comme il est indiqué dans le cadre établi par l'Union africaine et l'ONU, une paix durable ne pourra devenir réalité au Darfour que si le processus de paix associe l'ensemble des principales parties prenantes, y compris les non-belligérants. L'opinion de la population civile, notamment des femmes, doit être prise en compte dans tout règlement politique si l'on veut que celle-ci s'investisse et y adhère largement. Aussi le cadre prévoit-il l'instauration d'un dialogue et de consultations internes au Darfour pour compléter et renforcer les dispositions du Document de Doha. Dans sa résolution 2003 (2011), le Conseil de sécurité a demandé une évaluation des conditions jugées nécessaires à l'instauration d'un processus politique interne crédible pour lui permettre de définir, en tenant compte des avis de l'Union africaine, l'appui que la MINUAD doit apporter à ce processus.

15. Dans le cadre de cette évaluation, il a été noté que le nombre d'arrestations et de détentions arbitraires enregistrées par la MINUAD avait diminué et était passé de 54 lors de la période précédente à 25 au cours de la période considérée. Le nombre global d'atteintes avérées aux droits de l'homme, notamment les atteintes au droit à l'intégrité physique (violences et harcèlement) et à la liberté (arrestations et détentions arbitraires) est passé de 116 affaires concernant 273 victimes, entre le 1^{er} octobre et le 14 décembre 2011, à 148 affaires concernant 374 victimes, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2012. Il n'a pas été fait état d'atteintes aux droits à la liberté d'expression ou de réunion. Il ressort de ces chiffres que, dans l'ensemble, les conditions à réunir pour instaurer un processus politique interne au Darfour sont généralement demeurées inchangées pendant la période considérée.

16. Afin d'éclairer les débats au sein de l'Union africaine et de l'ONU et le dialogue entre ces deux entités sur la forme et la teneur du processus politique interne au Darfour, la MINUAD a demandé les avis des parties prenantes du Darfour sur le rôle d'un dialogue interne. Ces consultations ont eu lieu dans le cadre de la diffusion du Document de Doha dans certaines régions du Darfour et à Khartoum; y ont notamment participé, des représentants des organisations de la société civile, des communautés nomades, des déplacés, de l'administration autochtone, des législateurs et des chefs traditionnels.

17. Bien que la diffusion du Document de Doha et les consultations se poursuivent, les premiers résultats indiquent que la majorité des parties prenantes consultées pensent qu'un dialogue interne au Darfour est susceptible de renforcer l'appui apporté au Document de Doha et la participation de tous au processus de paix. Toutefois, un vaste échantillon de parties prenantes se sont déclarées préoccupées par les difficultés relevées : veiller à ce que toutes les parties prenantes darfouriennes soient représentées équitablement; protéger le droit à la liberté d'expression; assurer la sécurité des participants; obtenir des parties signataires l'engagement qu'elles donneront suite aux conclusions tirées; et faire en sorte que les acteurs internationaux appuient le processus. La MINUAD continuera de faciliter les consultations et établira ses conclusions une fois que les parties signataires et la société civile auront fini de diffuser le Document de Doha.

III. Situation sur le plan de la sécurité

18. Des heurts entre les forces gouvernementales et celles des mouvements armés se sont produits sporadiquement pendant la période considérée, surtout au Darfour septentrional et au Darfour central. La situation en matière de sécurité des personnes déplacées, des groupes vulnérables, des travailleurs humanitaires et du personnel des Nations Unies demeure préoccupante.

19. Au Darfour central, des sources locales ont fait état de combats entre l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS-AW) et les milices arabes les 5 et 10 janvier dans le secteur de Golo (à 90 km au nord-est de Zalingei). Aucune victime n'a été à déplorer. La MINUAD a tenté à plusieurs reprises d'accéder à cette zone pour vérifier les allégations, mais des groupes armés l'en ont empêchée. Le 8 janvier, les autorités gouvernementales et des sources locales ont informé la MINUAD qu'un groupe armé non identifié avait tendu une embuscade à un convoi du Service national de renseignement et de sécurité à Gorne (à 60 km au nord-est de Zalingei) et que sept membres du Service avaient été blessés. Le 22 janvier, environ 30 hommes armés d'allégeance non identifiée ont attaqué un poste de la police gouvernementale situé dans le village de Soja (à 50 km au sud-ouest de Zalingei), provoquant la mort d'un policier et en blessant un autre. Selon les autorités, trois policiers ont été portés disparus à l'issue de cette attaque. Des heurts entre les forces armées soudanaises et un groupe non identifié se sont produits le 29 janvier dans le camp de Straha à Nertiti (Darfour occidental), et une jeune fille de 16 ans a été blessée. La MINUAD a accru le nombre de patrouilles à l'intérieur et autour des camps et villages touchés par ces combats.

20. Au Darfour méridional, des sources locales ont informé la MINUAD que des combattants du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) avaient attaqué le village de Tajriba (à 140 km au sud de Nyalá) le 12 février, jour de marché, en vue de s'approvisionner. Les forces armées soudanaises avaient riposté et quatre membres du MJE avaient perdu la vie au cours de l'affrontement. Les autorités gouvernementales ont fait obstacle aux efforts déployés par la MINUAD pour vérifier ces allégations.

21. Au Darfour septentrional, le 6 mars, des hostilités ont éclaté entre les forces armées soudanaises et des mouvements armés dans les environs de Baashim (à 110 km au nord-ouest d'Al-Fasher). Les 11 et 12 mars, les forces gouvernementales chargées de surveiller les frontières ont attaqué les villages de

Birmaza et de Mulagat (à 140 km au nord-ouest d'Al-Fasher). Selon des sources locales, trois civils auraient été tués et du bétail aurait été volé. Les autorités locales ont refusé l'accès des villages aux patrouilles de vérification de la MINUAD.

22. Le 27 mars, une tentative faite par le commissaire de la localité de Kabkabiya pour déplacer un marché local dans la ville de Kabkabiya, au Darfour septentrional, a déclenché une manifestation : environ 400 personnes ont protesté contre cette décision. La police gouvernementale a fait feu, tuant deux manifestants. Les manifestants se sont ensuite rendus à la base d'opérations de la MINUAD avoisinante, croyant à tort que le chef de la police s'y trouvait. Ils ont tenté de pénétrer de force dans la base, jetant des pierres et brisant la grille principale. Trois membres du personnel de maintien de la paix ont été blessés. La police et l'armée gouvernementales sont intervenues pour faire barrage aux manifestants, qui se sont dispersés après une réunion entre les dirigeants de la communauté et le commandant de la base.

23. Une délégation composée du Président de l'Autorité régionale pour le Darfour, El Tigani Seisi, de représentants du Gouvernement soudanais et du Représentant spécial conjoint UA-ONU pour le Darfour s'est rendue à Kabkabiya le lendemain pour tenter de calmer la situation. Environ 500 personnes armées de sabres, de machettes, de bâtons et de pierres se sont rassemblées à l'extérieur de la base et ont essayé d'en forcer l'entrée. Quatre membres du personnel de la MINUAD et un membre du personnel local du Programme alimentaire mondial (PAM) ont subi des blessures de gravité moyenne quand les manifestants ont pénétré par effraction dans le périmètre de la base. Des soldats de la MINUAD ont tiré des coups de semonce pour repousser les manifestants et, faute de les décourager, ont eu recours au minimum de force nécessaire, blessant relativement peu gravement quatre manifestants. La délégation a quitté la base saine et sauve.

24. Dans le djebel Marra, des sources locales ont fait état à Rokoro de heurts entre les forces armées soudanaises et l'ALS-AW (à 58 km au nord-est de Nertiti) du 27 mars au 4 avril. Les villages de Kia (à 12 km au sud de Rokoro) et d'Hilladrishid (à 8 km au nord-est de Rokoro) auraient été rasés. Les résidents de Burgo (à 14 km au nord-est de Rokoro), de Fanga (à 20 km à l'est de Rokoro), d'Aro (à 6 km au nord-est de Rokoro) et de Kulai (à 16 km au sud-est de Rokoro) ont fait état d'attaques aériennes de la part des forces armées soudanaises. La MINUAD et les organismes des Nations Unies à vocation humanitaire sont au courant des rumeurs de mouvements de population qui se produiraient dans les montagnes environnantes ou dans la ville de Rokoro du fait de ces heurts et ils tentent d'en vérifier l'ampleur. Le 2 avril, la MINUAD a envoyé une patrouille de vérification dans le village de Samara, à 5 kilomètres à l'est de Sortony, au nord de Rokoro. La patrouille a observé dans la zone deux cratères, des fragments métalliques et des pierres cassées, mais aucun mort ni blessé suite à l'explosion n'a été déploré.

25. S'agissant des conflits entre communautés locales, le 22 février, le vol d'environ 150 têtes de bétail par des membres de la tribu Birgid à une communauté Zaghawa à Hela Abdallah Moustapha (à 20 km au nord-est de Shangil Tobaya, au Darfour septentrional) a déclenché un affrontement entre les Birgid, soutenus par les Forces de défense populaires établies par le Gouvernement, et les Zaghawa, soutenus par l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi (ALS-MM). Les membres de la collectivité locale ont informé la MINUAD que six membres de la tribu Birgid avaient été tués lors de l'affrontement. Le 28 février, les groupes Birgid

et Zaghawa, soutenus respectivement par les Forces de défense populaires et l'ALS-MM, se sont de nouveau affrontés à Abu Delek (à 45 km au sud-est d'Al-Fasher, au Darfour septentrional). Si la situation s'est calmée par la suite, les relations entre les deux communautés demeurent tendues. Afin d'encourager la réconciliation, la MINUAD s'est entretenue avec la Commission pour la paix et la réconciliation au Darfour, l'administration locale et les comités de réconciliation traditionnels. Les parties ont cependant refusé d'entamer un processus de réconciliation.

26. S'agissant de la liberté de circulation du personnel de la MINUAD, sur les 14 172 patrouilles terrestres effectuées par l'Opération entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, les autorités ont imposé des restrictions à 17 d'entre elles, contre 31 pendant la période précédente. Les mouvements des effectifs de la MINUAD ont été limités en une occasion par des forces des mouvements armés quand, le 19 février, un groupe important de combattants du MJE a fait barrage à une patrouille de la MINUAD près d'Oum Barru (Darfour septentrional) pendant deux jours. L'incident a été résolu lorsque les troupes de la MINUAD ont reçu du renfort. Sur les 4 460 vols effectués par la MINUAD au cours de la période considérée, les autorités gouvernementales ont refusé 116 autorisations de vol, ce qui est inférieur aux 190 refus sur 4 910 enregistrés au cours de la période précédente. Les autorités gouvernementales ont cité l'absence d'autorisation écrite des autorités concernées, l'insécurité ou le déroulement d'opérations militaires pour motiver le refus de mouvements aériens ou terrestres. Comme indiqué plus haut, les mouvements de la MINUAD dans les zones d'affrontement ou de nature sensible continuent d'être entravés par les mouvements armés et les forces gouvernementales. La question de l'accès au djebel Marra est particulièrement préoccupante. Pendant la réunion du Mécanisme de coordination tripartite entre le système des Nations Unies, l'Union africaine et le Gouvernement soudanais, tenue le 28 mars, la question de la liberté de circulation du personnel de la MINUAD a été abordée et les représentants du Gouvernement soudanais ont indiqué que la MINUAD pourrait accéder aux zones concernées.

27. Depuis mon dernier rapport, la Commission du cessez-le-feu s'est réunie quatre fois à Al-Fasher. Fin février, le Mouvement pour la libération et la justice a nommé ses représentants au sein des équipes chargées de mener, en collaboration avec la MINUAD, la première vérification de ses forces. Au total, 52 représentants du Mouvement à la commission du cessez-le-feu ont été transportés par la MINUAD dans 26 bases réparties sur l'ensemble du territoire du Darfour. Du 5 au 9 mars, les équipes de vérification, constituées d'un observateur militaire de la MINUAD et de deux représentants du Mouvement pour la libération et la justice, ont entrepris la première vérification des unités de ce dernier, condition préalable à la fourniture d'un soutien logistique non militaire en application du Document de Doha pour la paix au Darfour. La vérification des unités s'est faite sur la base des listes des effectifs et de l'équipement militaire fournies par le Mouvement et confirmées par la MINUAD. Ces informations seront aussi utilisées par la Commission du cessez-le-feu pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, ainsi qu'aux fins de la planification de l'intégration des combattants aux forces régulières. Conformément au Document de Doha, il sera procédé à une vérification plus approfondie avant le début de la phase de désarmement, démobilisation et réintégration des forces du Mouvement pour la libération et la justice au sein des forces armées soudanaises.

28. La vérification devait concerner 46 sites, mais l'ALS-AW, l'ALS-Free Will et le personnel du Service national de renseignement et de sécurité ont empêché les équipes d'accéder à sept d'entre eux. Dans cinq cas, les tentatives de négociation

avec les commandants des factions Abdul Wahid et Free Will de l'ALS se sont avérées infructueuses et les vérifications prévues n'ont pas pu être menées durant la période prévue. Dans les deux autres cas, le Service national de renseignement et de sécurité a d'abord interdit l'accès aux équipes avant de le leur accorder après consultations entre les officiers de liaison de la MINUAD et des forces armées soudanaises. Sur 11 autres sites, les équipes de vérification ont découvert à leur arrivée qu'aucun soldat du Mouvement pour la libération et la justice n'était présent. Sur plusieurs autres sites, la vérification a été retardée du fait de problèmes internes liés à des luttes de pouvoir au sein du Mouvement. Dans ces cas, une prolongation de deux jours a été décidée au cours desquels les problèmes ont été résolus par le Mouvement, ce qui a permis de procéder à la vérification prévue. La version définitive du dernier rapport de synthèse, qui sera présenté à la prochaine réunion de la Commission sur le cessez-le-feu conformément aux dispositions du Document de Doha, est actuellement établie.

Sécurité et sûreté

29. Au Darfour, le nombre d'incidents à caractère criminel enregistrés par la MINUAD est demeuré relativement stable au cours de la période considérée. Au total, 236 cas de banditisme ont été documentés, dont 10 impliquant l'enlèvement de résidents locaux (contre 264 cas de banditisme, dont 11 enlèvements, au cours de la période précédente). Soixante-dix décès liés à des activités criminelles ont été enregistrés au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, contre 71 pendant la période précédente.

30. Des actes criminels visant le personnel de la MINUAD ont causé la mort de deux agents du maintien de la paix. Le 21 janvier, un groupe d'hommes armés d'allégeance indéfinie a confronté une patrouille de la MINUAD près de Saleah (Darfour méridional), tuant un soldat de la paix et en blessant un autre. Les assaillants se sont emparés de quatre véhicules (dont deux ont été retrouvés par les autorités gouvernementales) et de matériel militaire. À l'issue de l'enquête sur cet incident, il a été demandé au contingent concerné de remédier d'urgence aux défaillances de l'unité en cause dans la conduite de ses opérations ou de la faire rapatrier. Le 24 février, des combattants non identifiés ont ouvert le feu sur une patrouille de la MINUAD à Al-Daein (Darfour oriental), blessant deux policiers. Le 29 février, un groupe armé non identifié a fait feu sur une patrouille de la MINUAD près de Shaeria (Darfour méridional), tuant un soldat de la paix et en blessant trois autres. Les attaquants ont pris la fuite avec un véhicule et du matériel militaire. Une enquête est en cours.

31. Deux incidents impliquant l'enlèvement de membres du personnel des Nations Unies ont eu lieu pendant la période considérée. Le 26 janvier, un mécanicien navigant sous contrat avec la MINUAD a été enlevé par quatre personnes armées dans la zone d'Al Matar à Nyala (Darfour méridional). Il a été relâché sain et sauf six heures plus tard, après l'intervention du Service national de renseignement et de sécurité. Le 6 mars, deux membres du personnel du PAM (l'un recruté sur le plan international, l'autre sur le plan local) ont été enlevés à Nyala (Darfour méridional) par six individus armés. L'employé local a été libéré le jour même à Kass (Darfour méridional). Le PAM et le Gouvernement soudanais s'efforcent de faire libérer l'agent recruté sur le plan international qui est toujours en captivité.

32. Un total de 10 véhicules appartenant à la MINUAD, 6 à des organismes des Nations Unies et 2 à des organisations non gouvernementales internationales ont fait l'objet d'actes de piraterie de la route pendant la période considérée en 11 endroits du Darfour, contre 4 de la MINUAD et 2 d'organisations non gouvernementales internationales entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2011. Au cours de l'un de ces incidents, un soldat de la MINUAD a été blessé par balle à Koutoum (Darfour septentrional) le 16 février.

33. Le 24 février, deux membres du personnel de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) basés à Gok Machar (Bahr el-Ghazal septentrional, Soudan du Sud), l'un recruté sur le plan international, l'autre sur le plan national, ont été faits prisonniers par la police du Gouvernement soudanais sur un marché de Safaha (à environ 5 km au nord du confluent de la Bahr el-Ghazal et de la Kiir et à 200 km au sud-est d'Al-Daein au Darfour oriental). Dans un premier temps, ils ont été emmenés non loin de là, à Abu Matarik (Darfour oriental), puis à Al-Daein, où le Service national de renseignement et de sécurité les garde toujours prisonniers. Le 21 mars, un juge local a entendu les accusations pesant sur ces deux membres de la Mission et recommandé au Ministère de la justice de les libérer. La MINUSS et la MINUAD coordonnent leurs efforts pour les faire relâcher immédiatement.

IV. Situation humanitaire

34. Pendant la période à l'examen, les hostilités dans la municipalité de Dar el Salam (Darfour septentrional) entre les tribus Birgid et Zaghawa, soutenues respectivement par les Forces de défense populaires et l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi, ont provoqué de nouveaux déplacements. Au 19 mars, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) avait vérifié l'arrivée au camp de Zam Zam de 3 032 personnes récemment déplacées à la suite des affrontements qui avaient éclaté au mois de février dans la municipalité, dans les villages d'Alauna, d'Abu Delek, de Saq Elnyaam et d'Hillet Asset. Le processus de vérification se poursuit. Les organismes humanitaires ont pris des mesures pour aider les nouveaux venus.

35. L'insécurité alimentaire reste un motif de préoccupation dans plusieurs régions du Darfour en raison de la relative médiocrité des récoltes, tenant à des précipitations saisonnières peu abondantes et intermittentes, en particulier au Darfour septentrional où le prix des denrées alimentaires de base a augmenté de 30 % selon les estimations du PAM et où le ratio des ménages touchés par l'insécurité alimentaire a encore augmenté au cours des six derniers mois. Le prix des denrées a aussi augmenté de 16 % au Darfour méridional et de 27 % au Darfour occidental pendant la même période. Toutefois, la situation est restée relativement stable au Darfour méridional grâce à d'importantes récoltes. Escorté par la MINUAD, le PAM a continué de distribuer des vivres, de procéder à des interventions nutritionnelles, de mener des activités visant à favoriser le relèvement par l'alimentation et d'exécuter des programmes de distribution de repas en milieu scolaire dans l'ensemble du Darfour.

36. Le dispositif d'assistance médicale au Darfour occidental est de moindre envergure depuis le retrait de Medair et d'Aide Médicale Internationale (CAM), faute de financement. Ces deux organisations non gouvernementales internationales s'occupaient de 26 et de 7 installations sanitaires respectivement. Si d'autres organisations de ce type se sont dites prêtes à reprendre les rênes de certaines de ces installations, plus de 15 cliniques resteront sans soutien. Au Darfour septentrional,

les intervenants humanitaires ont aussi indiqué avoir été contraints de limiter les services de santé qu'ils fournissaient du fait des problèmes rencontrés pour acheminer les médicaments dans les installations rurales par suite des restrictions imposées par le Gouvernement.

37. L'épidémie de diphtérie dont les premiers signes ont été observés au mois de décembre 2011 dans les camps de déplacés du Darfour septentrional aurait fait 992 victimes, dont 17 morts. Elle a depuis été endiguée. L'OMS, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Ministère de la santé du Darfour septentrional ont lancé une campagne d'information sur la question dans les camps touchés.

38. S'agissant de l'amélioration de l'accès à l'eau, et après les annonces de contributions faites par les donateurs à l'occasion de la Conférence internationale sur l'eau au Darfour, en juin 2011, la Banque africaine de développement a octroyé le 26 janvier un montant de 3,3 millions d'euros au Gouvernement soudanais pour lui permettre d'améliorer l'infrastructure d'approvisionnement en eau et d'assainissement, ainsi que de renforcer les capacités locales de gestion et d'exploitation des ressources en eau et des infrastructures connexes. Entre 15 et 20 municipalités rurales devraient bénéficier de cette subvention.

39. Si les organismes humanitaires ont pu venir en aide à la grande majorité des communautés au Darfour qui se trouvaient dans le besoin, le personnel humanitaire a connu des problèmes d'accès dans plusieurs zones, en raison de l'insécurité et des restrictions imposées par le Gouvernement. L'accès à la partie occidentale du djebel Marra au Darfour central est demeuré impossible pendant la période examinée. La MINUAD et l'Équipe de pays des Nations Unies continuent de déployer des efforts auprès des autorités gouvernementales et des chefs des mouvements armés pour améliorer l'accès à ces zones. Les mouvements entre Zalingei et Nertiti ont aussi été restreints de manière intermittente par les forces de sécurité gouvernementales, au nom de l'impératif de sécurité. Au Darfour méridional, le personnel humanitaire a dû limiter ses déplacements dans les parties orientales et septentrionales de l'État, en particulier sur la route entre Nyala et Al-Daein, en raison de restrictions imposées par le Gouvernement.

V. État de droit, gouvernance et droits de l'homme

40. La situation des droits de l'homme au Darfour s'est dégradée pendant la période considérée. Les incidents enregistrés par la MINUAD ont essentiellement trait à des cas d'arrestations et de détentions arbitraires, de violence sexuelle et sexiste et de violations du droit à l'intégrité physique.

41. Comme noté plus haut au paragraphe 15, le nombre de victimes d'arrestations et de détentions arbitraires enregistré par la MINUAD a diminué et est passé de 54 à 25 entre la période précédente et la période considérée. Le nombre total de violations des droits de l'homme a en revanche augmenté puisqu'on est passé de 116 affaires concernant 273 victimes à 148 affaires concernant 374 victimes.

42. Dans l'une des 13 affaires d'arrestations et de détentions arbitraires recensées, des étudiants de l'Université Nyala ont été arrêtés le 20 février pour avoir participé à des manifestations demandant qu'Abdul Hamid Musa Kasha soit démis de ses fonctions de wali du Darfour méridional. Au 27 mars, un de ces étudiants restait détenu par le Service national de renseignement et de sécurité. Pour ce qui est des 12 autres affaires, 24 individus ont été placés dans des centres de détention opérés par le Service national de renseignement et de sécurité, les services de renseignement

militaire ou la police gouvernementale. La MINUAD n'a pu déterminer ni les motifs de leur détention, ni leur statut actuel, puisque les autorités ont refusé de donner suite à ses demandes d'information ou de la laisser avoir accès aux détenus.

43. La MINUAD a documenté 31 violations du droit à l'intégrité physique représentant 232 victimes, contre 57 seulement, avec 138 victimes, pendant la précédente période. Au total, 31 affaires de vols à main armée par des assaillants non identifiés qui s'en sont pris à des civils ont été recensées. Quant au reste des affaires, sans lien avec des vols, il s'agissait de 3 cas de torture, 3 cas d'enlèvement, 14 cas d'agression physique à des fins d'intimidation et de menace, 13 cas de coups et blessures et 9 cas de harcèlement.

44. L'Opération a recensé 31 affaires de violence sexuelle et sexiste concernant 41 victimes, dont 12 mineurs, pendant la période à l'examen, ce qui représente une amélioration de la situation par rapport aux 37 affaires relevées pendant la période précédente, avec 53 victimes (dont 29 mineurs). Sur ces 31 affaires, 17 ont été signalées à la police gouvernementale et 2 au *chartai* local (dirigeant communautaire), faute d'une présence policière dans la région. Douze n'ont été signalées ni à la police ni aux responsables communautaires.

45. La MINUAD a suivi les enquêtes policières et procédures judiciaires engagées pour les incidents liés à des violations des droits de l'homme, notamment les affaires de violence sexuelle et sexiste. Lors d'une audience à Kass (Darfour méridional), le 22 janvier, huit personnes accusées de viol ont été condamnées à mort. Un neuvième accusé a été condamné à cinq ans de prison, et un dixième a été acquitté faute de preuves. La MINUAD a demandé aux autorités compétentes de renoncer à la peine capitale. Le 26 février, un tribunal du Darfour méridional a prononcé une peine de 15 ans de prison à l'égard d'un individu jugé coupable de tentative de viol d'un mineur.

46. La MINUAD a continué de s'employer à ce que les femmes et les filles du Darfour soient mieux protégées. Le 17 février, l'Opération a tenu des ateliers sur la participation des femmes au processus de paix et sur la violence sexuelle et sexiste et la prise en compte systématique des questions d'égalité à Nertiti (Darfour occidental). Elle a par ailleurs poursuivi ses efforts auprès des chefs religieux pour prévenir la violence sexuelle et sexiste.

47. Pour ce qui est du renforcement des capacités des autorités judiciaires et carcérales, la MINUAD a facilité l'organisation d'un cours de formation à l'informatique de cinq semaines suivi par 15 gardiens de prison à El Geneina (Darfour occidental). Le 15 février, l'Opération a transféré la responsabilité de deux projets à effet rapide qu'elle avait menés à bien au Directeur des prisons du Darfour méridional. Elle a organisé six programmes à l'intention de 223 policiers (211 hommes et 12 femmes) sur la formation au commandement des opérations, l'informatique, le déroulement des enquêtes sur les lieux du crime et les premiers secours.

48. Le 21 février, le Centre de formation des magistrats de l'appareil judiciaire soudanais a accepté de participer à une formation de la MINUAD sur les normes internationales des droits de l'homme et du droit humanitaire. Des juges professionnels et traditionnels venus de toutes les régions du Darfour suivront une formation d'un an. Le calendrier est encore en cours d'établissement.

49. L'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Mohamed Chande Othman, s'est rendu à Khartoum et au Darfour du 22 au 26 janvier. Lors de consultations avec les autorités soudanaises, il a été convenu

qu'il constituerait, avec l'aide de la MINUAD et de l'Équipe de pays des Nations Unies, un Comité d'évaluation des besoins ouvert à toutes les parties qui proposerait un programme d'assistance technique et de renforcement des capacités complet pour aider le Gouvernement à répondre aux principaux motifs de préoccupation en ce qui concerne les droits de l'homme et la protection des civils au Soudan, et notamment au Darfour.

Protection de l'enfance

50. Après avoir soumis à la MINUAD son rapport final sur l'application de son plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats le 15 décembre 2011, 40 enfants qui étaient jusque-là associés à la faction Free Will de l'ALS, signataire de la Déclaration d'attachement à l'Accord de paix pour le Darfour, dans les régions de Malha et Kafud (Darfour septentrional), ont été enregistrés auprès de la Commission du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration en vue de leur réintégration. Des plans analogues sont négociés par la MINUAD avec l'ALS-faction Abdul Wahid, le Mouvement pour la libération et la justice, le Mouvement pour la justice et l'égalité et d'autres groupes armés de moindre taille. Les interlocuteurs désignés pour les forces armées soudanaises au sein du Ministère de la défense ont informé la MINUAD que le Ministre, le général Abdul Rahim Mohammed Hussein, avait approuvé la conclusion d'un plan d'action, qui s'appliquerait non seulement aux forces armées soudanaises mais aussi à d'autres groupes armés affiliés, comme ceux qui font partie du Ministère de l'intérieur; tous figurent sur ma liste des parties qui recrutent et emploient des enfants soldats.

VI. Protection des civils

51. La MINUAD a continué de mettre en œuvre sa stratégie de protection des civils. À cet égard, 22 membres du personnel civil spécialisés dans les affaires civiles, les droits de l'homme, les affaires humanitaires et l'état de droit ont été transférés du quartier général de la Mission à 21 bases d'opérations au Darfour pour y suivre les questions de protection des civils et faire rapport à ce sujet, fournir une assistance technique aux unités militaires et de police et collaborer étroitement avec les pouvoirs publics à l'échelon local et les organismes d'aide humanitaire en dehors des principaux centres-villes.

52. L'Équipe de pays des Nations Unies, en particulier le Groupe sectoriel de la protection au Darfour et le Groupe de travail pour la protection des civils, ont dressé un inventaire des problèmes rencontrés en matière de protection et des capacités disponibles pour y faire face dans les deux nouveaux États du Darfour central et du Darfour oriental. Cette initiative a révélé que la plupart des organismes humanitaires sont présents dans ces États, quoique dans des mesures différentes et que les principaux motifs de préoccupation en matière de protection ont trait notamment à la situation des civils sud-soudanais qui sont restés à Al-Daein après la sécession du Soudan du Sud. Un mémorandum d'accord stipulant que les Sud-Soudanais résidant au Soudan doivent demander un visa et un permis de travail avant le 8 avril a été conclu entre le Soudan et le Soudan du Sud le 12 février. Cependant, le Gouvernement n'a lancé à ce jour aucune campagne d'information sur la question faute de fonds. L'OIM continue d'évacuer les Sud-Soudanais de Khartoum et de Kosti (État du Nil Blanc) vers le Soudan du Sud par un pont aérien et n'a donc pas été en mesure d'offrir une assistance de ce type au Darfour. Aucun service

consulaire n'a à ce jour été ouvert à Khartoum pour délivrer au Sud-Soudanais vivant au Soudan les documents nécessaires à leur enregistrement auprès des autorités gouvernementales soudanaises. Des consultations sont en cours au sein de la communauté humanitaire sur les mesures à prendre pour améliorer la coordination des activités de protection, notamment pour les Sud-Soudanais au Darfour oriental, où de nouveaux représentants gouvernementaux ont été nommés.

VII. Déploiement et opérations de la MINUAD

53. Au 31 mars, les effectifs du personnel civil de la MINUAD représentaient 85 % du total autorisé fixé à 5 285 personnes (1 096 membres du personnel recruté sur le plan international, 2 905 membres du personnel recruté sur le plan national et 477 Volontaires des Nations Unies). L'Opération continue de réduire les risques liés à la sécurité et d'améliorer les conditions de vie afin de pouvoir recruter davantage et d'inciter le personnel à rester en place.

54. Les effectifs militaires de la MINUAD s'élevaient à 18 082 personnes, ce qui représentait 92,4 % de la force autorisée fixée à 19 555 personnes, et comprenaient 17 458 militaires, 319 officiers d'état-major, 231 observateurs militaires et 74 officiers de liaison.

55. Les effectifs de la police de la MINUAD s'élevaient à 3 007 personnes (82 % d'hommes et 18 % de femmes), ce qui représentait 79,7 % de la force autorisée fixée à 3 772 personnes. Sur les 19 unités de police constituées autorisées, 16 avaient été déployées (2 235 personnes, soit 84 % de la force autorisée fixée à 2 660 personnes). Il est prévu qu'une unité supplémentaire soit déployée d'ici à la fin du premier semestre de 2012.

56. Entre le 14 décembre 2011 et le 31 mars 2012, le Gouvernement a délivré 1 439 nouveaux visas destinés au personnel de la MINUAD. Au 31 mars, 729 visas étaient en cours d'établissement, 393 concernant des agents de la police civile, 122 des prestataires de services, 101 des membres du personnel civil, 95 des membres du personnel militaire et 18 des responsables en visite officielle. La MINUAD a continué de demander instamment aux agents de l'État de traiter les demandes de visas en cours, en particulier celles qui concernent les policiers, et d'accélérer la délivrance des nouveaux visas, conformément à l'accord sur le statut des forces.

57. À l'issue d'une série de réunions entre la MINUAD et des agents de l'État, 447 conteneurs de matériel et de fournitures destinés à la Mission, qui étaient retenus par les autorités douanières à Port-Soudan depuis mai 2011, ont été débloqués le 10 janvier. Ils contenaient pour l'essentiel le mobilier nécessaire à l'aménagement de bureaux et de logements et ont été acheminés vers les bâtiments de la MINUAD au Darfour.

58. Au cours de la période considérée, la MINUAD a effectué 14 172 patrouilles, dont 7 229 patrouilles de routine, 2 153 patrouilles logistiques et administratives, 2 103 patrouilles nocturnes, 1 401 patrouilles de proximité, 568 patrouilles à longue distance et 718 escortes de travailleurs humanitaires. La police de la MINUAD a effectué au total 10 911 patrouilles, dont 5 793 à l'intérieur de camps de personnes déplacées, 3 014 dans des villes et villages, 1 780 à moyenne distance et 324 à longue distance.

59. Le nombre de militaires et d'unités de police constituées qui ont satisfait aux critères requis en matière de matériel appartenant aux contingents, tel que stipulé dans les mémorandums d'accord signés avec les pays fournisseurs de contingents et de forces de police, a légèrement augmenté. Cela n'a toutefois pas notablement amélioré les capacités opérationnelles ni l'autonomie logistique des contingents militaires et de la police. Sur les 54 unités déployées dans le cadre de la MINUAD, le nombre de celles qui satisfaisaient aux critères retenus pour le matériel appartenant aux contingents est passé de 22 à 25. Plusieurs des unités qui n'ont pas satisfait aux normes requises manquent cruellement de moyens. Le Secrétariat continue de collaborer avec les pays fournisseurs de contingents et de forces de police afin que ceux-ci prennent les mesures qui permettraient aux unités restantes de satisfaire aux critères établis dans les mémorandums d'accord. Le fait de ne pouvoir satisfaire aux exigences en matière de matériel compromet le bon déploiement des contingents et empêche l'Opération de leur confier au quotidien un certain nombre d'opérations. Qui plus est, ces déficiences mettent les soldats de la paix en danger et compromettent la sûreté et la sécurité du personnel non armé de la MINUAD ainsi que des travailleurs humanitaires escortés par les militaires.

60. Durant la période considérée, sept puits antérieurs supplémentaires ont été forés, portant à 55 le nombre total de puits aménagés depuis le début du déploiement de la Mission. Leur utilisation est partagée avec la population locale.

61. Durant la période considérée, 11 projets à effet rapide ont été menés à bien au total et 242 autres sont en cours de réalisation à des stades divers. La MINUAD a mis en place un nouveau dispositif interne visant à accélérer la mise en œuvre des projets, qui consiste notamment à décentraliser le processus d'approbation des projets proposés et à y associer plus étroitement la police et le personnel militaire de la Mission.

62. Conformément à la résolution 1983 (2011) du Conseil de sécurité, entre le 1^{er} janvier et le 18 mars, la MINUAD a dispensé une formation de sensibilisation au VIH/sida à 953 fonctionnaires, dont des policiers, des militaires et des gardiens de prison, et à 641 membres de la communauté, dont des déplacés, des représentants de la société civile et des détenus.

63. Du 24 au 30 janvier, le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, Dmitry Titov, a rencontré des fonctionnaires du Gouvernement soudanais, des responsables darfouriens locaux, des représentants de la société civile, dont des déplacés, et des membres du personnel de la MINUAD affectés à Khartoum et au Darfour afin de débattre de la voie à suivre s'agissant des questions relatives à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité au Darfour. Lors de ses réunions avec les représentants de l'État, il a répondu à la demande formulée par les autorités en décembre 2011 de suspendre toutes les activités de lutte antimines conduites par l'ONU, au motif que la région n'est pas minée. Le Sous-Secrétaire général a précisé que les activités antimines de la MINUAD couvraient d'autres opérations telles que l'élimination des munitions non explosées et la sensibilisation de la population aux risques posés par de tels dispositifs et le 25 janvier, la MINUAD a repris ses opérations en vue de réduire la menace que représentent les munitions non explosées au Darfour. À cet égard, durant la période considérée, il a été estimé que 900 hectares de terres et 99 kilomètres de routes étaient exempts d'une telle menace. Par ailleurs, 65 pièces de munitions non explosées et 2 197 cartouches d'armes légères ont été localisées et

détruites. Après vérification, la MINUAD a également déclaré exempts de munitions non explosées 60 000 mètres carrés de terrains et 400 mètres carrés de sous-sol. Elle a en outre mené une action de sensibilisation aux risques que présentent les munitions non explosées à l'intention de 25 784 personnes.

64. Le dispositif adopté à titre provisoire en vue d'informer la population grâce à une émission radio d'une heure diffusée sur ondes courtes deux fois par jour par la Société nationale de radiodiffusion a été maintenu. La Société de radiodiffusion a demandé en février que l'accord transitoire actuel soit reconduit pour un an. La MINUAD a toutefois opté pour une prorogation de trois mois en attendant d'obtenir une licence de radiodiffusion indépendante. Elle a également conclu des accords avec les trois stations de radio publiques du Darfour qui émettaient à son arrivée et ont commencé à diffuser des émissions de la MINUAD sur la bande FM.

VIII. Progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de l'Opération

65. S'agissant du premier objectif, qui est de trouver une solution politique globale au conflit, certains progrès ont été accomplis, notamment dans la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour, comme indiqué aux paragraphes 3 à 10 du présent document. Bien que les négociations entre le Gouvernement et les mouvements non signataires n'aient pas repris, les dirigeants régionaux ont fait part de leur volonté d'encourager les parties à entamer un dialogue.

66. Le deuxième objectif a trait au rétablissement d'un climat de stabilité et de sécurité dans l'ensemble du Darfour. Même si la situation sur le plan de la sécurité n'a guère changé, des affrontements opposant le Gouvernement aux mouvements armés se sont produits, en particulier au Darfour central, et les risques liés au banditisme et à la criminalité sont restés sensiblement les mêmes.

67. Le troisième objectif vise le renforcement de l'état de droit, de la gouvernance et de la protection des droits de l'homme. La situation générale relative aux droits de l'homme et à la violence sexuelle et sexiste n'ayant que peu évolué au Darfour, la MINUAD a continué de fournir un appui technique et logistique afin de renforcer les capacités en matière de violences sexuelles et sexistes et de justice et sur le plan pénitentiaire.

68. Le quatrième objectif porte sur la stabilisation de la situation humanitaire et la facilitation de l'accès des organismes à vocation humanitaire aux populations ayant besoin d'aide. De manière générale, durant la période considérée, la situation humanitaire au Darfour est demeurée relativement stable à l'exception d'un nouveau déplacement de civils de la localité de Dar el Salam vers le camp de Zam Zam. L'accès des travailleurs humanitaires au djebel Marra occidental demeure limité et les restrictions pesant sur la livraison de fournitures médicales de base à Sortony (Darfour septentrional) sont restées en place. La MINUAD s'est efforcée de renforcer la protection physique des civils et de faciliter le travail des organismes à vocation humanitaire en portant le nombre de patrouilles effectuées quotidiennement de 160 au cours de la dernière période considérée à 244 durant la période à l'examen et en déployant du personnel civil dans les bases d'opérations.

IX. Évaluation du personnel en tenue

69. En application de la résolution 2003 (2011) du Conseil de sécurité, le Secrétariat, en coordination avec la MINUAD, l'Union africaine et l'Équipe de pays des Nations Unies, a évalué le personnel en tenue de la MINUAD afin de faire en sorte que les ressources militaires et policières nécessaires à la mise en œuvre du mandat de l'Opération soient utilisées de façon efficace et rationnelle.

70. L'évaluation a commencé par un examen de la dynamique du conflit sur le terrain et par une analyse des tendances prévisibles à moyen terme. La MINUAD, avec l'appui de personnel du Secrétariat, a ensuite évalué le personnel militaire, la police et les modèles de soutien logistique nécessaires à la conduite des opérations de manière à déterminer quelles modifications devaient être apportées pour répondre plus efficacement sur le terrain aux problèmes de sécurité actuels et attendus.

71. En février, une équipe de haut niveau composée de représentants de l'Union africaine, de l'Équipe de pays des Nations Unies et du Secrétariat a rendu visite à ses homologues de la MINUAD à Al Fasher pour valider les conclusions tirées de l'évaluation du conflit et de l'examen par le personnel des concepts opérationnels et définir les secteurs dans lesquels les effectifs du personnel en tenue et leur configuration devaient être revus.

72. Les principaux points qui ressortent de l'évaluation du conflit se rapportent aux changements intervenus sur le terrain depuis la création de la Mission en janvier 2008. Il est noté à cet égard que les affrontements directs entre le Gouvernement et les groupes armés ont diminué de manière générale, les combats étant concentrés dans des zones spécifiques, en particulier dans la partie nord du Darfour méridional et dans certaines zones de la moitié sud du Darfour septentrional. Les accrochages peuvent être imprévisibles et sont fonction du mouvement des éléments armés et des opérations militaires menées par le Gouvernement pour les faire partir des lieux sur lesquels ils se trouvent. Ces affrontements continuent de compromettre la protection des civils.

73. La criminalité apparaît comme la menace la plus grave qui pèse sur les civils et les travailleurs humanitaires. Même si le Gouvernement a déclaré être résolu à s'attaquer à la criminalité, les difficultés auxquelles il est confronté dans cette lutte sont nombreuses du fait de la faiblesse des capacités des secteurs de la police et de la justice et de la dynamique politique sur le terrain.

74. La criminalité sur les axes routiers, à l'intérieur et aux alentours des camps de déplacés et dans les zones urbaines, ainsi que la violence politique et les conflits intercommunautaires concernant les ressources, ont des incidences majeures sur la situation actuelle en matière de sécurité au Darfour.

75. Avec le début du retour des personnes déplacées, même si c'est encore en nombre relativement faible, les efforts déployés conformément au Document de Doha pour la paix au Darfour et la création de l'Autorité régionale pour le Darfour en vue d'appuyer les futurs retours, la sécurité dans les zones de retour constituera une priorité à moyen terme.

76. À la lumière des conclusions tirées de l'évaluation du conflit, il a été préconisé de revoir la configuration des effectifs en tenue de la MINUAD et de les déployer en priorité dans les zones où la sécurité est la plus menacée. Les militaires seraient plus particulièrement présents dans les zones de conflit armé afin d'y assurer la sécurité, tandis que la police axerait ses efforts sur la menace que fait peser la criminalité

dans les zones à forte concentration de personnes déplacées, et le renforcement des capacités à l'appui des retours.

77. Toutes les bases d'opérations seraient maintenues mais le nombre de militaires affectés à chaque base serait fonction du niveau de risque, ce qui reviendrait à déplacer le centre de gravité des forces militaires de la MINUAD vers les zones présentant le plus fort risque de conflit armé. Ce redéploiement permettrait également des patrouilles plus fréquentes et à plus long rayon d'action, et notamment une meilleure utilisation des bases d'opérations temporaires. Ce repositionnement des forces militaires de la MINUAD irait de pair avec le renforcement de la force de réserve et devrait permettre une montée en puissance rapide dans les zones présentant de nouvelles menaces. L'objectif est de réorganiser les forces militaires de la MINUAD et, ce faisant, de faire en sorte qu'elles soient mieux à même d'écarter les menaces ou d'y faire face sur le terrain.

78. La question du maintien de certaines des unités de soutien qui ont appuyé la mise en place de l'Opération est à l'examen. À cet égard, la plupart des bases d'opérations ont été implantées et le recours aux contrats locaux se fait de plus en plus fréquent, ce qui rend certaines de ces unités moins nécessaires.

79. Il ressort également de l'évolution que les escortes militaires et les unités de police constituées font double emploi et qu'il serait nécessaire de revoir les attributions de la police et du personnel militaire afin d'utiliser ces derniers de manière plus rationnelle.

80. Dans ce contexte, les militaires feront porter leurs efforts sur les zones où se produisent des affrontements armés et veilleront à leur sécurité en y effectuant des patrouilles longue distance, tandis que les unités de police constituées se préoccupent avant tout de la sécurité personnelle des policiers chargés de lutter contre la criminalité sévissant à l'intérieur et aux alentours des camps de déplacés et dans les villes. En outre, le programme de formation de la police de la MINUAD sera revu afin d'aider le Gouvernement et la nouvelle Autorité régionale pour le Darfour à renforcer la sécurité dans les zones de retour.

81. Des centres d'opérations conjoints seront mis en place au niveau des bases d'opérations afin de décentraliser la répartition quotidienne des activités et d'éviter les doublons qui résultent parfois de la prise de décisions à des niveaux supérieurs. Du personnel civil technique sera affecté dans les bases d'opérations et les centres d'opérations conjoints pourront également compter sur des agents spécialisés.

82. Sur la base des conclusions et des recommandations issues de l'évaluation, telles que mentionnées plus haut, j'ai l'intention de revoir à la baisse les effectifs de la MINUAD à hauteur de 4 200 militaires, 280 membres des unités de police constituées et 1 460 policiers, et de réaffecter les éléments restants selon qu'il conviendra. Je recommande au Conseil de sécurité de procéder à la réduction correspondante des forces autorisées concernées.

X. Observations

83. Je me félicite de la création de l'Autorité régionale pour le Darfour, qui constitue une étape importante dans la mise en œuvre du Document de Doha, de l'établissement de la Commission nationale des droits de l'homme et de la nomination d'un procureur du Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour ayant compétence pour

statuer sur les violations flagrantes des droits de l'homme et les violations graves du droit international humanitaire commises au Darfour depuis 2003.

84. Il importe tout particulièrement que l'Autorité régionale soit désormais en mesure d'améliorer de façon concrète la vie des Darfouriens en apportant les dividendes de la paix, notamment en matière de reconstruction et d'appui au retour ou à la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés. À cet égard, les parties signataires doivent faire en sorte que l'Autorité régionale dispose des ressources et des capacités lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités, notamment en respectant leur engagement de contribuer au Fonds de reconstruction et de développement du Darfour ainsi qu'au système de microfinancement permettant de promouvoir les activités rémunératrices. Rappelant l'engagement pris par l'ONU d'appuyer les efforts déployés par l'Autorité régionale, je salue les mesures prises par la MINUAD et l'Équipe de pays des Nations Unies en vue de définir les domaines dans lesquels le système des Nations Unies pourrait apporter son appui à l'Autorité régionale pour la mise en œuvre du Document de Doha, et invite la communauté internationale à également offrir son assistance selon que de besoin.

85. Maintenant que la vérification initiale des forces du Mouvement pour la libération et la justice est achevée, j'attends des parties qu'en collaboration avec la Commission du cessez-le-feu, elles fassent des progrès concrets, notamment en améliorant la sécurité à l'intérieur et autour des camps de déplacés grâce à la mise en œuvre rapide des dispositions relatives au désarmement des milices armées; au contrôle des armes aux mains de civils; et à la mise en place du mécanisme conjoint de coordination entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice. Je note que les combattants du Mouvement ont besoin d'un appui logistique non militaire (logements, fournitures médicales et soins, vêtements, nourriture et eau). Bien qu'il incombe au premier chef au Gouvernement d'assurer ces services, je demande à la communauté internationale d'apporter une aide à cet égard.

86. La volonté des Darfouriens de s'engager dans un dialogue et un processus politiques internes doit être encore renforcée. Toutefois, pour que ce processus soit crédible et permette d'atteindre le but fixé, les participants doivent pouvoir s'exprimer, se déplacer et se réunir librement. J'exhorte la MINUAD à poursuivre ses consultations avec les parties sur les questions relatives aux droits fondamentaux des Darfouriens et à leur participation proportionnelle au processus.

87. La persistance des discours et du dispositif belligérants des mouvements non signataires est un sujet de vive préoccupation et j'exhorte lesdits mouvements à renoncer à la violence et à choisir le chemin de la paix et du règlement négocié. Les pays de la région et toutes les parties concernées doivent soutenir et encourager les mouvements du Darfour à s'acheminer vers la paix.

88. Je demeure profondément préoccupé par l'augmentation du nombre d'attaques contre le personnel et les biens de la MINUAD, qui ont coûté la vie à deux soldats de la paix au cours de la période considérée. Ces actes sont inacceptables et les responsables doivent être arrêtés et traduits en justice sans tarder. J'invite le Gouvernement soudanais à continuer de travailler en étroite collaboration avec la MINUAD pour enquêter sur tout acte de violence contre l'Opération. J'exhorte également le Gouvernement à libérer le personnel de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud actuellement détenu au Darfour oriental.

89. Des progrès ont récemment été enregistrés en ce qui concerne l'octroi de visas au personnel de la MINUAD et j'encourage le Gouvernement à continuer sur sa lancée. Tout retard dans l'octroi des visas ainsi que les restrictions concernant la liberté de circulation et les vols de la MINUAD constituent des obstacles opérationnels qui empêchent l'Opération de pleinement s'acquitter de son mandat. J'invite le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'Opération d'opérer librement conformément aux dispositions de l'Accord sur le statut des forces.

90. En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude au Représentant spécial conjoint et Médiateur en chef conjoint par intérim, Ibrahim Gambari, ainsi qu'au personnel de la MINUAD pour les efforts inlassables qu'ils déploient en faveur de la paix et de la stabilité au Darfour. Je souhaite également à cet égard remercier les États Membres qui ont fourni du personnel militaire et des effectifs de police à la MINUAD. Je tiens en outre à exprimer ma reconnaissance profonde aux nombreux travailleurs humanitaires opérant au Darfour dans des conditions difficiles pour venir en aide aux populations de la région. Enfin, je me félicite de l'engagement pris par les acteurs régionaux d'appuyer le processus de paix.
